

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00481

Juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le : 15-11-22

Publié le :

**PORTANT SUPPLÉANCE EN CAS D'ABSENCE  
ET D'EMPÊCHEMENT DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-17 ;

VU la délibération n°2020.00003 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2020.00005 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation au Maire dans les matières prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, et l'autorisant à subdéléguer ;

CONSIDERANT l'absence et l'empêchement du Maire du 28 novembre 2022 au 12 décembre 2022 inclus ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal et d'éviter la carence de l'autorité municipale ;

CONSIDERANT que l'absence et l'empêchement momentanés du Maire rendent nécessaire l'organisation d'une suppléance temporaire durant la période susvisée ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En l'absence et face à l'empêchement du Maire, du lundi 28 novembre 2022 au lundi 12 décembre 2022 inclus, Monsieur Serge SITHISAK, Premier Maire-adjoint, supplée le Maire dans la plénitude de ses pouvoirs.

**Article 2 :** Monsieur Serge SITHISAK est délégué pour signer les décisions à intervenir sur le fondement de l'article L. 2122-23 du CGCT.

**Article 3 :** Cette suppléance cesse sans autre formalité le 13 décembre 2022.

**Article 4 :** Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de l'absence et de l'empêchement.

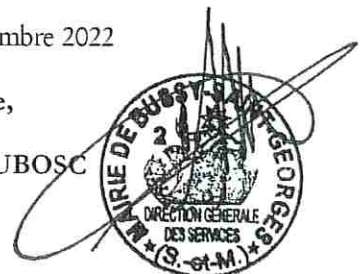
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

le 9 novembre 2022

Le Maire,

Yann DUBOSC



Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux

mois à compter de sa publication.

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AI-077-217700582-20221106-A20220048110